



## **OBJET : Affaires foncières à La Brugière:**

- **Désaffectation d'un bien immobilier**
- **Déclassement d'un bien immobilier**

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les biens, qu'ils soient mobiliers ou immobiliers, font partie soit du domaine public soit du domaine privé de la commune.

Les biens immobiliers faisant partie du domaine public de la commune sont constitués par l'ensemble des biens appartenant à la commune affectés à l'usage du public, ou à un service public et faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.

En application de l'article L.1311-1 du CGCT et de l'article L.3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les biens du domaine public sont inaliénables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être vendus.

Si la commune souhaite vendre son bien immobilier, elle doit respecter 2 étapes :

⇒ Procéder à la désaffectation de ce bien : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public. C'est un acte qui constate la déchéance de l'intérêt public du bien.

⇒ Prendre une délibération de déclassement du domaine public. Le bien est alors extrait du domaine public, seulement à compter de l'intervention de la délibération constatant le déclassement.

Une fois dans le domaine privé, l'aliénation est alors possible.

Considérant la demande d'achat de M. CONCHAUDON Gilles et de Mme AFFERNI Cécilia d'une partie du domaine public devant leurs parcelles afin de mettre aux normes leur installation d'assainissement individuel.

Considérant que la commune d'Apchat est propriétaire du chemin situé à La Brugière 63420 APCHAT accédant aux parcelles cadastrées de D 1066 à D 1082.

Considérant qu'à ce jour le bien susvisé, appartient au domaine public, n'est en partie plus affecté à l'usage du public (voir le plan joint en annexe, la partie quadrillée en bleu).

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désaffectation partielle de ce bien (uniquement la partie quadrillée en bleu sur le plan ci-joint devant les parcelles D 1068-1069-1070 et 1075).

Considérant qu'il est envisagé de vendre une partie de ce bien (partie quadrillée en bleu sur le plan joint en annexe, devant les parcelles D 1068-1069-1070 et 1075) et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation au domaine privé.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1,

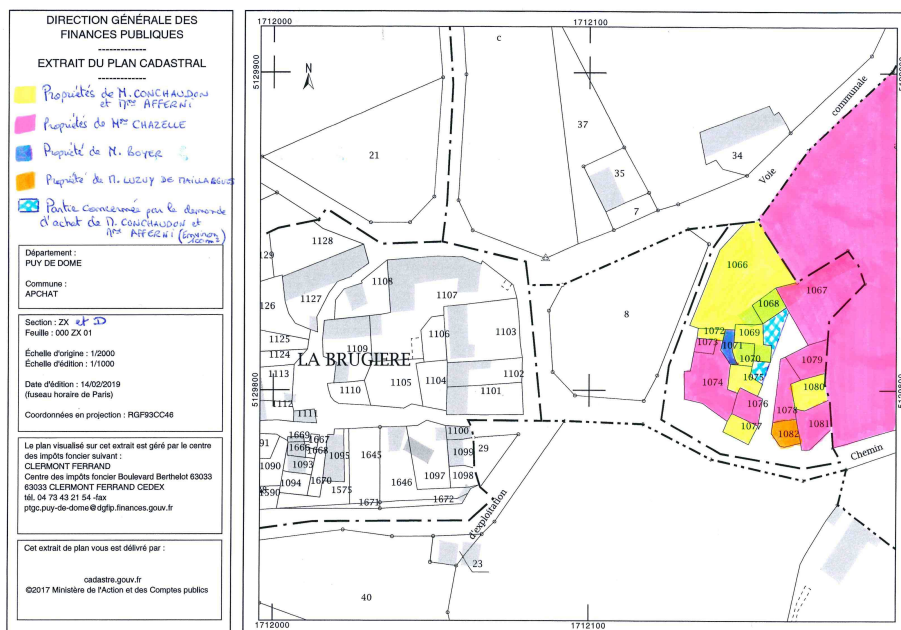
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-1,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désaffecter une partie du bien ci-dessus désigné (partie quadrillée en bleu sur le plan joint en annexe, devant les parcelles D 1068-1069-1070 et 1075)

DECIDE d'autoriser le déclassement du domaine public d'une partie du bien ci-dessus désigné (partie quadrillée en bleu sur le plan joint en annexe, devant les parcelles D 1068-1069-1070 et 1075).

*(8 votants : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)*



**OBJET : Garage communal à Apchat (situé sur la place du village – N°1) :**  
**Nouveau bail : Fixation du prix du loyer mensuel**

Etant donné qu'il y a un garage communal situé sur la place du village d'Apchat (N°1) de vide, le conseil municipal dit qu'il serait opportun de le mettre en location.

Ce garage a une superficie de 17 m². Il faut refaire le plafond qui a été dégradé par des fuites du toit. Après ces travaux, il pourra être mis en location.

Pour le futur bail à venir, qui pourrait commencer au 1<sup>er</sup> avril 2019, le conseil municipal fixe le montant du loyer qui s'élèvera à 40 € par mois.

(8 votants : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



**OBJET : Attribution de subvention pour voyage scolaire**

La commune a reçu une demande d'aide financière du Collège de Liziniat de St Germain Lembron pour le voyage scolaire de la classe de 6<sup>ème</sup> à ARLES du 13 au 15 mars 2019.

La part restant à la charge des familles s'élève à 105 €/enfant.

Sur notre commune 2 élèves sont concernés : Lou BOYER et Mathis PAULHE.

Le collège indique que la Commune peut décider de verser une aide soit directement aux familles, soit sous forme de don au Foyer Socio Educatif du collège.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une aide financière d'un montant de 50 € qui sera versée directement aux 2 familles, à savoir à :

- M. BOYER Sébastien et Mme GIRAUD Laëticia
- M. et Mme PAULHE Stéphane

après la délivrance d'une attestation de présence au séjour fournie par le collège sur demande des familles.

(8 votants : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



**OBJET : Attribution des subventions aux associations**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder des subventions pour l'année 2019 aux associations suivantes :

|                             |       |
|-----------------------------|-------|
| Club de Mercœur .....       | 200 € |
| Association YOGA'RDES ..... | 50 €  |

Le versement de ces subventions se fera immédiatement (avant le vote du budget primitif 2019).

(8 votants : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



**OBJET : Devis débroussailleuses et perche élagage**

Après avoir étudié les différents devis reçus, le Conseil Municipal opterait pour l'achat de :

- 2 débroussailleuses Shindaiwa B530 (53,2 cm3) au prix de 700 € HT l'unité (Agri Cézallier)
- 1 perche élagage Stihl HT133 (36,3 cm3) au prix de 749,25 € HT (Reyt Verts Loisirs)



**QUESTIONS DIVERSES**

- ➔ Devis de la société DESAUTEL pour le remplacement d'un extincteur de + 10 ans (99,80 € HT).
- ➔ Diverses informations de l'Agglo Pays d'Issoire (API) :
  - Enquête pour service aux communes pour le balayage et l'aspiration des voiries communales
  - Tarifs des prestations de voirie
  - Signalétique touristique (TOTEM)
  - Compétence en matière de fourrière animale au 01/01/2019
  - Campagne de stérilisation du chat du 11/02/2019 au 14/04/2019 (information et contact : 04 73 71 62 43)

- ➔ ENEDIS : Coupure d'électricité prévue le lundi 4 mars 2019 entre 14h et 15h30 pour Achat et Perpezat pour des travaux d'amélioration du réseau.
- ➔ La société BODET a procédé à la vérification annuelle du clocher de l'église d'Achat. Il faut changer l'échelle qui accède au clocher car elle est en mauvais état.
- ➔ Thierry Coupiac souhaite que la croix de la Ribeyre soit remise en place. Celle-ci étant stockée au garage communal (suite à sa réparation), elle pourra être remise en place.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Maire a clôturé la séance à 23h20.

*Le Maire,*  
Patrick PELISSIER

*Le Secrétaire de Séance,*  
Françoise PELISSIER

*Les Conseillers,*



|                            |                        |                        |
|----------------------------|------------------------|------------------------|
| <i>Christian BAFOIL</i>    | <i>Cédric BOYER</i>    | <i>Eric CHABRILLAT</i> |
| <i>Christian LASSAIGNE</i> | <i>Maryse MARIONON</i> | <i>Raymond SIBILLE</i> |